

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 32
 procurations : 10
 votants : 42

Date de convocation :
 03 juillet 2023

PRESENTS : S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, E BATTISTELLA, JP SERVANT, B FOL, A MAGNIN, A AYEYEB, M-N BOURQUIN, F DE VIRY, M SECRET, C MERLOT, F BENOIT,

REPRESENTES : A RIESEN par C VINCENT (procuration), G ZORITCHAK par S BEN OTHMANE (procuration), Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), M MERMIN par PJ CRASTES (procuration), I ROSSAT-MIGNOD par P DURET (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), C DURAND par A AYEYEB (procuration), J LAVOREL par F BENOIT (procuration), F GUILLET par A CUZIN (procuration),

ABSENTS : J-L PECORINI, V LECAUCHOIS, D JUTEAU, J CHEVALIER, S DUBEAU, L CHEVALIER, L JACQUET,

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20230710_cc_mob78

1.1 MARCHES PUBLICS

**MARCHE DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS A L'ATTENTION DES ENFANTS POUR LA
 DESSERTE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS, DU RESTAURANT SCOLAIRE, ET
 POUR LES ACTIVITES SCOLAIRES, PERI-SCOLAIRES ET DU CENTRE-AERE – LOT N°01
 (201803) - APPROBATION DE L'AVENANT N°04**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

Dans un contexte d'effectif constant inscrit aux transports scolaires (2200 élèves en moyenne), une hausse des effectifs à transporter a été néanmoins connue, lors de la rentrée scolaire 2022-2023, concernant les établissements privés de la Présentation de Marie à Saint-Julien-en-Genevois (+126) et de Saint-Vincent à Collonges-sous-Salève (+13), au détriment des établissements publics de Saint-Julien-en-Genevois.

Aussi, ont connu une hausse d'effectifs les circuits reliant les communes de Beaumont (+14.6%), Chevrier (+18.5%), Jonzier (20.5%) et Valleiry (5.6%) aux établissements privés du territoire.

Par ailleurs, la Collectivité avait conclu un accord avec la Région Auvergne Rhône Alpes afin de transporter les élèves de Chevrier et de Vulbens vers l'établissement privé Saint-Vincent à Collonges-sous-Salève par le biais du circuit 201-003 « Eloise – Collonges-Saint-Vincent » géré par la Région. Toutefois, la limite de capacité des élèves de la Communauté de Communes pouvant être transporter via cette ligne a été dépassée.

Cette situation a donc nécessité des modifications de moyens pour assurer le transport de tous les élèves inscrits, notamment en adaptant les circuits existants et en mettant en place deux nouveaux circuits aux moyens de deux véhicules supplémentaires avec un service matin et un service le soir :

- SV02 : Chevrier – Vulbens – Saint – Julien – Collonges
- SVT : Archamps Chotard – Vovray – Collonges

Ainsi, il convient de conclure un avenant n°04 ayant pour objet les prestations complémentaires effectuées, au titre de l'année scolaire 2022-2023, par la société APS, titulaire du lot n°01 du marché de transports scolaires cité en objet, qui ont été nécessaires pour permettre le transport de l'ensemble des élèves du territoire vers leur établissement d'enseignement.

Le montant de cet avenant s'élève à 209 000,00 € HT, soit 229 900,00 € TTC. Le nouveau montant estimatif du marché est désormais de 4 254 887,26 € TTC, soit 5.71 % d'augmentation du montant initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1414-4,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses R. 2194-8 et 9,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,

Vu l'acte d'engagement du lot n°01, notifié le 27 juin 2018, à APS, pour un montant estimatif annuel de 522 725,62 € HT,

Vu les avenants n°01 aux lots 1, 2, 3, notifiés le 2 décembre 2019, remplaçant des indices de révision suite à leur suppression,

Vu les avenants n°02 aux lots 1, 2 et 3, notifiés le 16 juillet 2020, définissant les modalités de calcul de l'indemnité prévue à l'article 19.1 du CCP,

Vu les avenants n°3 aux lots 1, 2, et 3, notifiés le 20 janvier 2021, ajoutant un prix unitaire de 15 € TTC pour les mesures sanitaires liées au covid mises en place par les titulaires au bordereau des prix unitaires,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 03 juillet 2023 quant à la conclusion de l'avenant n°04,

DELIBERE

Article 1 : **d'approuver** l'avenant n°04 au lot 1 du marché de services de transports publics à l'attention des enfants pour la desserte des établissements d'enseignements, du restaurant scolaire, et pour les activités scolaires, péri-scolaires et du centre aéré, ayant pour objet les modifications précitées, pour un montant de 209 000,00 € HT (229 900,00 € TTC), tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : **de rappeler** que les crédits seront prévus au budget supplémentaire du budget principal - exercices 2023 - chapitre 011.

Article 3 : **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : **d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance
Carole VINCENT



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le 18/07/2023



ID : 074-247400690-20230710-230710CCMOB78-DE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 4¹

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna, entrée 2
38, rue Georges de Mestral
Archamps Technopole
74166 SAINT JULIEN EN GENEVOIS

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Autocars Pays de Savoie
55 Rue du Môle
74800 La Roche sur Foron

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Services de transports publics à l'attention des enfants pour la desserte des établissements d'enseignements, du restaurant scolaire, et pour les activités scolaires, péri-scolaires et du centre aéré.

Lot n°01

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 03/07/2018
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 7 ans
- Montant estimatif annuel en € TTC : 574 998.18 soit sur 7 ans 4 024 987,26
- Montant réalisé en € TTC de 2018 à 2022 et estimé en € TTC pour 2022 à 2023 : 3 961 505,54

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans un contexte d'effectif constant inscrit aux transports scolaires (2200 élèves en moyenne), une hausse des effectifs à transporter a été néanmoins connue, lors de la rentrée scolaire 2022-2023, concernant les établissements privés de la Présentation de Marie à Saint-Julien-en-Genevois (+126) et de Saint-Vincent à Collonges-sous-Salève (+13), au détriment des établissements publics de Saint-Julien-en-Genevois.

Aussi, ont connu une hausse d'effectifs les circuits reliant les communes de Beaumont (+14.6%), Chevrier (+18.5%), Jonzier (20.5%) et Valleiry (5.6%) aux établissements privés du territoire.

Par ailleurs, la Collectivité avait conclu un accord avec la Région Auvergne Rhône Alpes afin de transporter les élèves de Chevrier et de Vulbens vers l'établissement privé Saint-Vincent à Collonges-sous-Salève par le biais du circuit 201-003 « Eloise – Collonges-Saint-Vincent » géré par la Région. Toutefois, la limite de capacité des élèves de la Communauté de Communes pouvant être transporté via cette ligne a été dépassée.

Cette situation a donc nécessité des modifications de moyens pour assurer le transport de tous les élèves inscrits, notamment en adaptant les circuits existants et en mettant en place deux nouveaux circuits aux moyens de deux véhicules supplémentaires avec un service matin et un service le soir :

- SV02 : Chevrier – Vulbens – Saint – Julien – Collonges
- SVT : Archamps Chotard – Vovray – Collonges

Ainsi, il convient de conclure un avenant n°04 ayant pour objet les prestations complémentaires effectuées, au titre de l'année scolaire 2022-2023, par la société APS, titulaire du lot n°01 du marché de transports scolaires cité en objet, qui ont été nécessaires pour permettre le transport de l'ensemble des élèves du territoire vers leur établissement d'enseignement.

Pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023, le coût des prestations complémentaires s'élève à 209 000 € HT, soit 229 900 € TTC.

Cet avenant ne vaut que pour l'année scolaire 2022/2023.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant 4 :

- | | |
|---|----------------|
| ▪ Taux de la TVA : | 10 % |
| ▪ Montant HT : | + 209 000,00 € |
| ▪ Montant TTC : | + 229 900,00 € |
| ▪ % d'écart par rapport au marché initial introduit par tous les avenants : | + 5.71% |

Nouveau montant estimatif du marché public :

- | | |
|-----------------|----------------|
| ▪ Montant TTC : | 4 254 887,26 € |
|-----------------|----------------|

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Autorisé par

Transmission en Sous-préfecture le

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)